VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/115

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu le règlement intérieur de la Maison des Associations modifié par délibération du 28 septembre 2026 ;

Considérant que l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Montpellier a sollicité le prêt d'une salle municipale pour assurer une permanence destinée à accueillir les administrés dans la cadre d'une conciliation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition régulière d'équipement municipal avec l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 5 novembre 2026

Acte rendu exécutoire apr
Dépôt en préfecture le 13 NOV. 2026
Et publication le 13 NOV. 2026

Le Maire
Olivier NOGUES
Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE - Hérault

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .